EDITIONS ROHART SA

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200 euros
Siège social : 3 rue Bâcler d'Albe
62130 ST POL SUR TERNOISE (Pas de Calais)
701 920 647 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
27 SEP. 2012
DE COMMERCE D'ARRAS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 20 AVRIL 2012

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 01/07/2012 : L'Abeille de la Ternoise.Communication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts :

"Article 3 – Dénomination sociale"

"La dénomination de la société est : L'Abeille de la Ternoise.Communication "

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Directeur Général Unique, décide de transférer, à compter du 01 juillet 2012, le siège social de SAINT POL SUR TERNOISE (62130) 3 rue Bacler d'Albe, à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 17 Zone d'activités économiques de Canteraine.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 17 zone d'activités économiques de Canteraine."

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Directeur Général Unique
Monsieur Jean Louis PREVOST